MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'AGREF - Institut Ecoumène, Golf & Environnement, en date du 9 juillet 2021,

Nom commercial	THIOVIT JET MICROBILLES
Numéro d'AMM	2000018
Substance(s) active(s)	Soufre
Titulaire de l'autorisation	SYNGENTA France S.A.S. 1, avenue des prés CS10537 78286 Guyancourt

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 12 octobre 2021 au 9 février 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : • pendant le mélange/chargement - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ET EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) OU Combinaison de protection de catégorie III type 4. • pendant l'application Si application avec tracteur avec cabine - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine. Si application avec tracteur sans cabine - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le

	matériel pendant la phase de pulvérisation. Si application avec un pulvérisateur à dos : - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. • pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ET EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) OU Combinaison de protection de catégorie III type 4. **Délai de rentrée : 6 heures** Protection du travailleur : - Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).
Protection environnement / eau	**SP 1** : ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection des organismes aquatiques	**SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
18503201 Gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Fusarioses, helminthosporioses, pyraculariose	Gazons de graminées à vocation sportive	7,5 kg/ha	4 applications tous usages confondus	Gazon établi	NC
18503206 Gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Dollar spot	Gazons de graminées à vocation sportive	7,5 kg/ha	4 applications tous usages confondus	Gazon établi	NC
18503205 Gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Rhizoctoniose	Gazons de graminées à vocation sportive	7,5 kg/ha	4 applications tous usages confondus	Gazon établi	NC
18503202 Gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	Gazons de graminées à vocation sportive	7,5 kg/ha	4 applications tous usages confondus	Gazon établi	NC
18503210 Gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	Gazons de graminées à vocation sportive	7,5 kg/ha	4 applications tous usages confondus	Gazon établi	NC

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 13 octobre 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA